mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - TVA 6% incluse - Publié le 30-10-2026

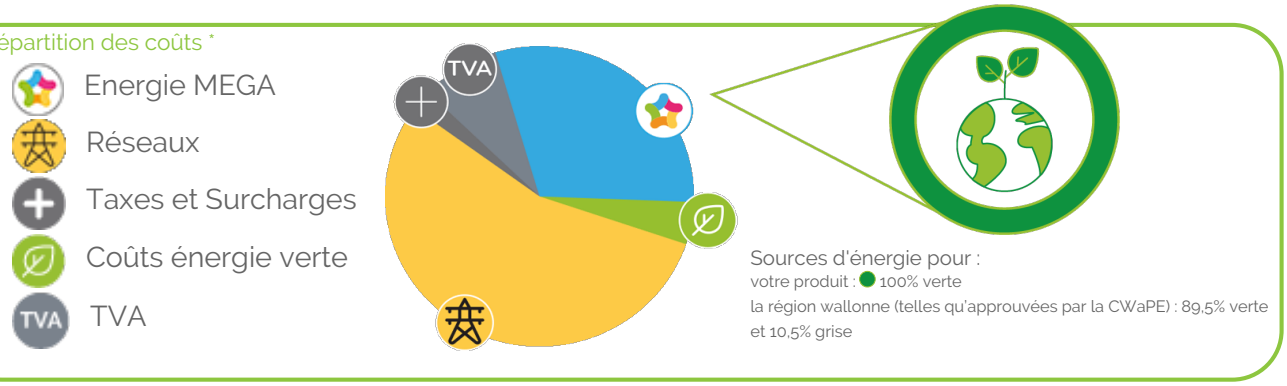
Carte tarifaire
Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Smart Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)
Compteur mono-horaire		26.4	5.43
Compteur bi-horaire	Tarif jour	30.48	5.43
	Tarif nuit	23.67	5.43
Exclusif nuit		23.67	0
Redevance fixe (€/an)		110	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		8.86	0
Forfait partage d'énergie (€/an)		90.75	0

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant au produit Smart Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (*) de 6.36 c€/kWh (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie consommée mentionné sur cette carte tarifaire. Si vous injectez de l'énergie dans le cadre du régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 0.53 c€/kWh (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie injectée mentionné sur cette carte tarifaire.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de kVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-WL-112026-Cosy0111-Fixed.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.
- Si vous optez pour la structure tarifaire incitative à trois niveaux (éco / medium / pic) mise en place par le gestionnaire de réseau à partir du 1er janvier 2026 et qu'aucun prix d'énergie spécifique n'est prévu dans votre contrat pour ces tranches horaires, vos consommations seront facturées comme suit :
- plages "medium" et "pic": tarif bi-horaire heures pleines ;
- plage "éco" : tarif bi-horaire heures creuses.
Cette option est réservée aux clients Basse Tension(<= 56 kVA) équipés d'un compteur digital communicant activé.
Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : 7h–11h & 17h–22h ; Heures creuses (tarif nuit) : 11h–17h & 22h–7h. Cet horaire est applicable tous les jours sans distinction (jours ouvrables, weekend et jours fériés).
(**) Le bonus est accordé, durant la première année du contrat, dès la première facture d'acompte, à tout client qui choisit le produit Smart Fixed.
(*) Cette ristourne est accordée, durant la première année du contrat, dès la première facture d'acompte, à tout client qui choisit le produit Smart Fixed. La ristourne est calculée sur la base de la consommation indiquée lors de la souscription et est ajustée, si nécessaire, en fonction de la consommation réelle du client.
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3.266

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 77,02 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 11/2026** - TVA 6% incluse - Publié le 30-10-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	Distribution								Transport (c€/kWh)
	Tarif standard (c€/kWh)					Tarif impact (c€/kWh)			
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	Terme fixe (€/an)	Pic	Medium	Eco	
AIEG	10.87	12.05	6.66	6.66	19.49	15.08	9.82	4.56	2.74
AIESH	13.64	15.16	8.21	8.21	17.92	19.07	12.28	5.5	2.74
ORES (Brabant wallon)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Est)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Hainaut Elec)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Luxembourg)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Mouscron)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Namur)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
ORES (Verviers)	11.98	13.27	7.39	7.39	14.1	16.57	10.83	5.09	2.74
Régie de Wavre	12.47	13.78	7.83	7.83	26.44	17.11	11.32	5.52	2.74
RESA	11.06	12.2	7.01	7.01	26.5	15.11	10.05	4.99	2.74

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	c€/kWh
Redevance de raccordement	0,075

Accise spéciale (c€/kWh)
4.4732

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	81.03
AIESH	99.3
ORES (Brabant wallon)	85.8
ORES (Est)	85.8
ORES (Hainaut Elec)	85.8
ORES (Luxembourg)	85.8
ORES (Mouscron)	85.8
ORES (Namur)	85.8
ORES (Verviers)	85.8
Régie de Wavre	93
RESA	84.2

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://www.compacwape.be) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)